

ARRETE DU MAIRE

N°24-614

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LA PLAINE
FACE AU NUMERO 13**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

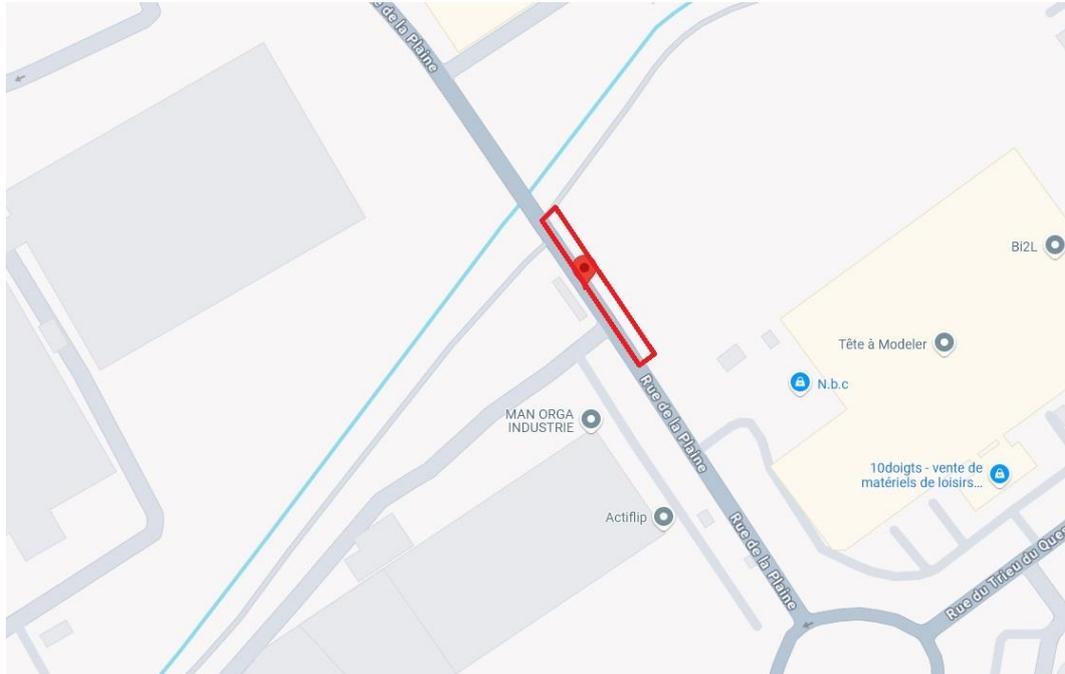
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-164 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de création de branchement assainissement réalisés par l'entreprise A.T.P.R. pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, rue de la Plaine, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue de la Plaine, face au numéro 13, du 12 novembre 2024 au 03 décembre 2024, le temps des travaux, est délivrée à l'entreprise ATPR afin d'y effectuer un branchement au réseau d'assainissement.



Article 2 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours. Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 3 - L'entreprise ATPR devra signaler la zone de travaux et mettre une signalisation pour les piétons afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 4 - Le présent arrêté demeure précaire et révoquant sans préavis ni indemnités.

Article 5 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ATPR.

Fait à Leers, le 05 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques LAUMAILLÉ